

L'OBS

La justice européenne confirme l'interdiction de la pêche électrique

La Cour de Justice européenne a rejeté un recours des Pays-Bas, le principal pays à utiliser cette méthode de pêche jugée néfaste pour l'environnement. La décision prendra effet à partir de cet été.

Par L'Obs avec AFP

Publié le 15 avril 2021 à 18h03 · Mis à jour le 15 avril 2021 à 18h11



La décision prendra effet à partir de l'été 2021. La justice européenne a confirmé ce jeudi 15 avril l'interdiction de la pêche électrique dans toute l'Union européenne, rejetant un recours des Pays-Bas, le principal pays à utiliser cette méthode de pêche controversée jugée néfaste pour l'environnement.

La pêche électrique, qui consiste à envoyer depuis un chalut des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer des poissons vivant au fond des mers, avait initialement été autorisée à titre expérimental en mer du Nord, au grand dam des organisations environnementales et de pêcheurs français qui y étaient hostiles.

Mais l'UE avait finalement décidé en avril 2019 de l'interdire complètement, après une période de transition d'environ deux ans se terminant fin juin 2021, suscitant la colère des pêcheurs néerlandais.

Une technique de pêche contestée

En octobre de la même année, La Haye avait déposé un recours devant la Cour de Justice de l'UE (CJUE) pour annuler cette décision, jugeant que l'interdiction de la pêche électrique « *n'avait pas été établie sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles* » et qu'elle entravait « *l'innovation et le développement technologique* ».

Dans son arrêt publié ce jeudi, la CJUE, basée au Luxembourg, a estimé que les Pays-Bas n'avaient « *pas démontré le caractère manifestement inapproprié* » de cette interdiction.

« *Si les études scientifiques et techniques disponibles contiennent des appréciations parfois divergentes sur l'étendue des incidences négatives de la pêche électrique, aucune n'énonce, en revanche, contrairement à ce que soutiennent les Pays-Bas, que cette méthode serait dépourvue d'incidence négative sur l'environnement.* »

La décision de la CJUE « *était le dernier espoir pour de nombreuses entreprises familiales* » utilisant cette méthode de pêche « *dans cette période déjà difficile* », a regretté l'organisation néerlandaise représentant l'industrie de la pêche.

La décision européenne « *est basée sur une campagne de dénigrement et non sur les meilleurs avis scientifiques disponibles* », assure l'organisation, qui estime que 84 navires des Pays-Bas recourent à la pêche électrique. Cela représente environ 0,1 % de la flotte européenne.

Une technique critiquée par les petits pêcheurs français

A l'appui de sa décision, la Cour fait aussi valoir que Bruxelles dispose d'un « *large pouvoir d'appréciation* » dans le domaine de la pêche, l'UE se voyant conférer par les traités une « *compétence exclusive* » en matière de conservation des ressources halieutiques et marines.

Enfin, « *l'objectif de l'Union de promouvoir le progrès scientifique et technique n'implique pas une obligation pour le législateur de transposer dans un acte législatif toute technique nouvelle, au seul motif qu'elle serait innovante* », conclut l'arrêt.

Les Pays-Bas sont les principaux partisans en Europe de cette technique de pêche, dénoncée de longue date par les « petits » pêcheurs français adeptes de la méthode artisanale, qui fustigent la « concurrence déloyale » des bateaux néerlandais dans les eaux du nord de la France et du Royaume-Uni.

LIRE AUSSI

« Si on a une consommation durable, on aura encore du poisson dans 20 ou 30 ans »

Les pêcheurs français accusent par ailleurs la technique d'être éminemment destructrice pour la faune et les fonds marins avec des impacts négatifs sur les œufs et larves des poissons, mettant en péril leurs ressources.

« Pour satisfaire une poignée d'industriels cyniques, les Pays-Bas avaient saisi la CJUE sur la base d'avis scientifiques biaisés. [...] Le coup de bluff politique n'a pas fonctionné. Ce jugement signe le triomphe de l'intérêt général », s'est félicitée dans un communiqué l'ONG environnementale Bloom.



BLOOM Association
@Bloom_FR



La Cour de Justice a rejeté la demande d'annulation de l'interdiction de la pêche électrique. BLOOM salue le soutien inattendu de la France au règlement, et déplore l'absence de la Commission qui en dit long sur son rôle non-assumé de Gardienne des traités
bloomassociation.org/cjue-peche-ele...



3:21 PM · 15 avr. 2021



La pêche électrique est interdite en Europe depuis 1998 par un règlement en faveur de la conservation des ressources de pêche mais bénéficiait de dérogations depuis 2007, à titre expérimental, dans une zone du sud de la mer du Nord.

EOBS **L'Obs avec AFP**